

## NOTE D'INFORMATION

### ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD D'ENTREPRISE

L'accord d'entreprise signé le 17 janvier 2011 a été adressé à la commission paritaire de validation des accords de notre branche qui, compte tenu des votes exprimés, a été validé mais sans décision paritaire. Cet accord peut entrer en vigueur après avoir respecté un délai de 4 mois après saisine de la commission (24/01/2011). L'accord a donc été déposé fin Mai à la Direction du Travail pour enregistrement. Le certificat de dépôt vient de nous être retourné. Il a également été adressé au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes. La dénonciation des usages ayant été prorogée jusqu'au 30 juin 2011, l'accord d'entreprise entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Vous trouverez ce document sur l'espace privé de notre site. Il est également affiché sur le tableau prévu à cet effet à l'accueil de Centrale Innovation et au service du personnel.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les documents de références seront :

- la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils
- l'accord d'entreprise signé le 17 janvier 2011
- la liste des usages

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, les salariés C-Innov dans les laboratoires ou sur le site des écoles partenaires réaliseront 38 heures effectives de travail par semaine et gagneront 16 JRTT pour une année complète. Le personnel de la structure au siège de la société réalisera 37 heures effectives de travail par semaine et gagnera 10 JRTT pour une année complète. A compter de la paie de Juillet, le compteur JRTT du personnel à temps complet sera incrémenté de 1.333 pour le personnel dans les laboratoires (1.25 auparavant) et de 0.833 pour le personnel de la structure au siège de la société.

Le personnel de la structure devra redéfinir son horaire de travail avec la Direction en tenant compte des contraintes imposées par le fonctionnement propre à la structure et des modalités prévues dans l'accord.

Le personnel dans les laboratoires est soumis à l'horaire collectif prévu dans l'accord mais pourra demander à travailler selon des horaires différents s'il le souhaite. Dans ce dernier cas, il devra définir ses horaires de travail en accord avec son responsable hiérarchique et en respectant les modalités prévues dans l'accord.

Rappel horaire collectif :

- 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h du lundi au jeudi
- 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 le vendredi
- chaque journée comprend ¼ d'heure de pause non rémunérée prise au libre choix du salarié

Le service du personnel reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Fait à Ecully, le 24 Juin 2011

Bénédicte MARTIN  
Présidente du Directoire

